



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vade-mecum de l'inspection individuelle en mathématiques

RECTORAT
INSPECTION PÉDAGOGIQUE
RÉGIONALE

1. Objectifs

L'inspection individuelle a pour objectifs :

- d'évaluer les compétences professionnelles de l'enseignant par la mesure de l'efficacité de son action au sein de ses classes, de son établissement et de l'ensemble du système éducatif ;
- de conseiller l'enseignant afin d'améliorer cette efficacité ;
- d'observer l'état de l'enseignement de la discipline dans les établissements.

Elle donne lieu :

- à un rapport d'inspection transmis à l'enseignant dans le courant de l'année scolaire ;
- à une note pédagogique communiquée l'année scolaire suivante.

2. Modalités

L'annonce de l'inspection est faite par une communication entre l'inspecteur et le chef d'établissement. Elle comprend :

- l'observation d'une séance d'enseignement à laquelle le chef d'établissement ou son adjoint peut assister ;
- un entretien individuel.

Elle est complétée par un entretien entre l'inspecteur et le chef d'établissement ou son adjoint.

3. Éléments d'observation

Afin de mesurer l'efficacité de l'action d'un enseignant, l'inspecteur s'attachera notamment à l'observation des éléments suivants :

- l'activité mathématique des élèves au cours de la séance observée et tout au long de l'année ;
- les choix didactiques et pédagogiques faits par l'enseignant pour atteindre les objectifs fixés par les programmes, notamment la progression des apprentissages ;

- l'évaluation des acquis des élèves dans toutes ses formes, notamment les devoirs en temps libre et en temps limité ;
- la prise en compte de la diversité des élèves ;
- l'intégration pertinente des TICE dans l'enseignement ;
- les situations de classe et les projets pédagogiques visant à développer la maîtrise de la langue ;
- l'implication dans le travail d'équipe, dans la vie de l'établissement ou au sein du système éducatif ;
- en collège, les modalités d'enseignement et d'évaluation des connaissances et des compétences du socle commun.

4. Documents à fournir

Les documents suivants, relatifs à la classe dans laquelle a lieu l'observation de la séance, sont à remettre à l'inspecteur, sous la forme d'un dossier organisé, au début de la séance d'enseignement observée.

- le cahier de textes de la classe (soit une copie au format PDF sur une clé USB, soit un exemplaire papier) ;
- les énoncés et les dates des devoirs en temps libre et en temps limité
- un cahier d'élève contenant l'ensemble du travail (cours et exercices) depuis le début de l'année scolaire ;
- quelques copies d'élèves corrigées et annotées ;
- les résultats des évaluations des élèves (en collège par rapport au socle commun et au programme) ;
- la progression des apprentissages sur l'année ;
- des documents témoignant de l'intégration des TICE dans l'enseignement (énoncés d'activités, productions d'élèves ...) et notamment de l'algorithmique au lycée ;
- des documents témoignant du travail sur des tâches complexes au collège et des résolutions de problèmes au lycée ;
- le cas échéant, tous les documents nécessaires au bon suivi de la séance observée (manuel, énoncés d'activités distribués aux élèves ...).

L'enseignant peut également fournir tout document qu'il juge utile pour permettre à l'inspecteur de mieux percevoir son activité professionnelle.

5. Textes de référence

Ces textes sont disponibles sur le site de l'académie (<http://mathematiques.ac-bordeaux.fr>) rubrique « Page des IA-IPR » :

- mission du professeur exerçant en collège ou en lycée (circulaire du 23 mai 1997)
- les TICE dans l'enseignement des mathématiques au collège et au lycée (IGEN)
- les travaux écrits des élèves en mathématiques au collège et au lycée (IGEN 2001)
- les progressions et le travail personnel des élèves (IGEN 2004)